

## UN NOUVEL ACCORD DEVRAIT FAVORISER LES EXPORTATIONS DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION CANADIENS AU JAPON

Le Laboratoire des assureurs du Canada est le premier établissement étranger à avoir été désigné par le ministère japonais de la Construction pour déterminer le degré d'inflammabilité des matériaux de construction destinés au marché japonais.

### Un meilleur accès au marché japonais

Suite à l'accord de certification signé à Tokyo en décembre dernier, les fournisseurs canadiens de matériaux de construction peuvent désormais faire effectuer les essais d'inflammabilité de leurs produits directement au Canada afin d'obtenir l'homologation nécessaire pour pouvoir les vendre au Japon. Les essais peuvent donc désormais être effectués à bien moindre coût, ce qui rend par conséquent le marché japonais beaucoup plus accessible.

Avant que cet accord n'intervienne, les essais sur les matériaux de construction canadiens devaient en effet être effectués au Japon, à un coût prohibitif pour de nombreuses petites et moyennes entreprises canadiennes.

Le Canada est depuis longtemps l'un des grands fournisseurs du Japon en matériaux de construction en bois. Certains progrès avaient déjà été accomplis pour ce qui est d'assurer la conformité des produits du bois canadiens aux normes japonaises.

Grâce à cet accord, les fabricants de matériaux extérieurs ininflammables, comme les éléments de toitures, les revêtements, les fenêtres et les portes, peuvent donc commencer à envisager sérieusement d'exporter au Japon.

Les normes d'ininflammabilité du code japonais du bâtiment, en ce qui concerne les produits de revêtement extérieur des maisons, sont très strictes.

L'accord de certification dont bénéficie le Laboratoire des assureurs du Canada, une société à but non lucratif établie à Scarborough (Ontario), qui est chargée d'effectuer des essais, d'homologuer des produits et de concevoir des normes, s'inscrit dans le cadre de l'entente bilatérale Canada-Japon de 1994 sur la coopération en

matière de normes pour les matériaux de construction (« Joint Announcement on Co-operation on Building Products Standards »), qui prévoit la reconnaissance mutuelle des normes relatives à ces produits.

Cet accord de reconnaissance mutuelle vise à mettre fin au double emploi en matière d'essais, d'évaluation ou d'homologation, à faire en sorte qu'il y ait une offre plus importante de matériaux de construction canadiens de qualité au Japon, et à promouvoir des méthodes de construction plus efficaces.

Selon le ministre du Commerce international, M. Roy MacLaren, « le fait de lever ces obstacles de nature technique devrait donner un coup de pouce à nos exportations de matériaux de construction au Japon, ce qui sera à l'avantage de nos deux pays. »

### Une préférence pour le Canada

L'entente prévoit également que les laboratoires canadiens qui sont spécialisés dans ce type d'essais et qui ont les compétences voulues pourront demander au ministère japonais de la Construction de les reconnaître en tant qu'organisme d'essai étranger officiel.

Le Laboratoire des assureurs du Canada est le premier élu, l'Institut de recherche sur le bâtiment du Japon ayant jugé qu'il disposait de tout le savoir-faire nécessaire pour effectuer les essais d'inflammabilité voulus sur certains matériaux de construction en vue de déterminer leur conformité aux normes japonaises.

Ce faisant, le Canada a obtenu une longueur d'avance sur des pays comme les États-Unis, la France et la Suède qui ont eux aussi engagé des pourparlers similaires avec le ministère japonais de la Construction.

En créant ce précédent en faveur du Canada, ce qui est tout à notre honneur, l'Institut prend acte de notre engagement à tous les niveaux

à développer les échanges commerciaux dans ce domaine. Cette décision témoigne également de la grande confiance du ministère japonais de la Construction à l'endroit des organismes canadiens d'homologation et d'essai.

### La déréglementation pourrait se poursuivre

Notons en outre que la demande de certification du Canada à cet égard a été étudiée en un temps record par le ministère japonais de la Construction, ce qui en dit long sur la qualité des relations entre nos deux pays dans le secteur du bâtiment. Cela pourrait présager de nouveaux développements dans les mois à venir.

En fait, des discussions portant sur d'autres initiatives de déréglementation et de normalisation dans le domaine de la construction se poursuivent actuellement entre le Canada et le Japon, parallèlement au programme de certification. Elles pourraient contribuer à accroître l'ouverture du marché japonais des matériaux de construction aux produits canadiens.

Les responsables du commerce extérieur espèrent que la percée réalisée avec cet accord permettra également de faire avancer rapidement, dans le cadre des discussions sur la reconnaissance mutuelle, un autre dossier d'importance prioritaire pour le Canada qui souhaite faire reconnaître comme organisme étranger d'évaluation le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC), qui fait partie de l'Institut de recherche en construction du Conseil national de recherches (CNR).

Si ces démarches aboutissent, le Centre sera habilité à effectuer des essais sur des matériaux non standard pour déterminer s'ils sont conformes aux normes établies conjointement par le ministère japonais de

Voir page 5 — Accord

## Certification d'électrocompatibilité en France : la date limite approche à grands pas

Comme nous le signalions dans le numéro du 6 novembre 1995 de *CanadExport*, tout le matériel de télécommunications et tout le matériel électronique vendus en France doivent être conformes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, à la directive de l'Union européenne (UE) sur l'électrocompatibilité.

Un délai de six mois permet aux entreprises d'écouler ce qu'elles ont encore en stock, mais tout le matériel fabriqué ou importé après le 1<sup>er</sup> janvier doit être certifié avant d'être vendu en France. Le matériel certifié pour la France est également accepté partout dans l'UE, mais il doit porter la marque CE et être accompagné d'une déclaration de

conformité de l'UE.

Seuls les laboratoires européens accrédités peuvent faire les tests et les rapports de certification, de sorte que les entreprises canadiennes doivent faire tester leur matériel en Europe. Toutefois, plusieurs laboratoires accrédités ont ouvert des bureaux à l'extérieur de l'UE, ou ont confié la tenue des tests à des laboratoires qualifiés. Par exemple, la société Interference Technology International Ltd., de Grande-Bretagne, a désigné la société UltraTech Engineering Labs., de Mississauga (Ontario), pour faire les tests en son nom, de sorte que les entreprises canadiennes peuvent faire faire les tests au Canada.

La date limite pour la certification approchant à grands pas, les demandes s'accumulent dans les laboratoires d'Europe et du Canada; les entreprises canadiennes devraient donc agir sans délai.

Pour des renseignements sur la sécurité des produits, communiquer avec M<sup>me</sup> Lamothe, M.A. Lamothe & Associés, tél. : (905) 877-2203; fax : (905) 877-4811. Si vous avez des questions à poser au sujet de la directive sur l'électrocompatibilité, communiquer avec Victor Kee, UltraTech Engineering Labs., tél. : (905) 569-2550; fax : (905) 569-2480.

## Accord conclu en matière d'essais

(Suite de la page 4)

la Construction et le CCMC.

### Importance de ce marché pour le Canada

Les ventes annuelles de matériaux canadiens de construction au Japon se chiffrent à environ 3 milliards \$. Cette catégorie de produits constitue en fait la plus importante des exportations canadiennes au Japon. La croissance est particulièrement forte dans la sous-catégorie des produits finis du fait d'un gain de popularité de la conception et des matériaux de finition caractéristiques du style de construction nord-américain.

Pour ce qui est de l'à-propos de cet accord, le Laboratoire des assureurs du Canada affirme que deux grands clients canadiens s'intéressent beaucoup à faire effectuer des essais d'inflammabilité de certains matériaux de construction dans le but de vérifier leur conformité aux normes japonaises.

Pour plus de renseignements sur cet accord sans précédent et les occasions d'affaires qui en résultent, communiquer avec Wayne House, Direction du Japon (PJP), au MAECI, tél. : (613) 995-1678; fax : (613) 943-8286.

## Programme de garantie d'emprunt pour aider les exportateurs de la Colombie-Britannique

Les entreprises de la Colombie-Britannique qui ont besoin de financement pour des activités d'exportation pourraient profiter de l'Export Loan Guarantee Program (programme de garantie d'emprunt pour l'exportation), de la British Columbia Trade Development Corporation (société d'expansion du commerce de la Colombie-Britannique).

Ce programme, qui a garanti plus d'une centaine d'emprunts évalués à plus de 60 millions de dollars, a permis à des entreprises de la Colombie-Britannique de faire un chiffre d'affaires de plus de 250 millions de dollars au chapitre

des exportations.

Peut se prévaloir du programme de garantie d'emprunt toute entreprise de la Colombie-Britannique inscrite dans cette province, qui fabrique ou transforme des produits, ou offre des services dont le contenu local est élevé et qui sont destinés à l'exportation.

Pour de plus amples informations, on est prié de communiquer avec la British Columbia Trade Development Corporation, Export Finance Branch, 999 Canada Place, Suite 730, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3E1, tél. (604) 844-1909 ou 1-800-661-3877; fax : (604) 660-3917.

## SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE BOIS D'ŒUVRE ACCRÉDITÉE PAR LE JAPON

La scierie Matériaux Blanchet Inc. de Saint-Pamphile, près de Québec, vient d'obtenir l'accréditation Japanese Agricultural Standards (JAS) pour estamper le bois d'œuvre destiné au marché japonais. Elle devient donc la première usine de l'est du Canada à obtenir le sceau JAS, indispensable au Japon, lui permettant ainsi de représenter l'industrie québécoise du bois d'œuvre sur les marchés japonais, ce qui lui ouvre le deuxième plus grand marché au monde. Pour tout renseignement, communiquer avec M. Claude Boulanger, directeur des ventes outre-mer, Matériaux Blanchet Inc., tél. : (418) 871-2626; fax : (418) 871-9755.